



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 24 juin 2026

CC-2026-133 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais : prescription de la procédure et définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification

RAPPORTEUR : M. PESTRE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☐ sa publication/affichage le
30/06/2026

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 30/06/2026

Id S2low : 062-200090751-
20260624-62614-DE-1-1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de
simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles
L.153-36 à L.153-44 et les articles R.104-12 et R.104-28 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en
date du 25 novembre 2019, portant création de la
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et
instituant en compétence obligatoire l'élaboration des
documents d'urbanisme ;

Vu la compétence « Elaboration des documents
d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands
Calais Terres & Mers ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24
octobre 2012 ;

Vu le projet de modification n° 14 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Calais ;

Considérant que le projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais porte sur les modifications suivantes :

- **Règlement graphique** : Création d'un secteur réglementaire spécifique à l'industrie de production des systèmes de câbles sous-marins de télécommunication ;
- **Règlement écrit** : Création de dispositions particulières applicables au secteur réglementaire évoqué précédemment.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui souhaitable d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais une modification au règlement graphique et au règlement écrit s'inscrivant ainsi dans la stratégie de soutien au développement économique inscrite dans le Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;

Considérant que cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme mais relève de la procédure de modification prévue par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que dans ces conditions, il revient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées et consultés, le cas échéant ;

Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- d'engager une procédure de modification du PLU de Calais ;
- de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification du PLU de Calais ;
- de définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - le dossier présentant le projet de modification, l'avis de l'autorité environnementale, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public dans les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais, situés au 9 rue Paul Bert à Calais aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée minimum de 30 jours. Les dates seront précisées ultérieurement dans l'avis au public.
 - durant cette période de 30 jours minimum, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera aussi consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Calais aux adresses suivantes : <https://www.grandcalais.fr/> et <https://www.calais.fr/fr/>
 - pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier électronique à urbanisme-planification@grandcalais.fr ou enfin, les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Service Urbanisme-Planification
76, bd Gambetta
CS 40 021 – 62 101 Calais Cedex

- les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par le biais des mesures de publicité suivantes :
 - Insertion d'un avis au public dans un journal, diffusé à l'échelle du département ;
 - Insertion d'un avis sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Calais ;
 - Affichage à la Mairie de Calais et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.
- de préciser qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté par la Présidente de la Communauté d'Agglomération, avant proposition d'adoption du projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers et en Mairie de Calais pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Maire de Calais et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires



Du Conseil Communautaire

Modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais : prescription de la procédure et définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification

L'an deux mille vingt six, le 24 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers s'est réuni sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée.

Secrétaire de Séance : M. Guy ALLEMAND

PRÉSENTS : M. ALLEMAND, M. DE FLEURIAN, Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. DIWUY, Mme DUMONT-DESEIGNE, Mme FONTAINE, M. HAMY, M. HEDDEBAUX, M. LACROIX, Mme LEBLOND, Mme LOUCHEZ, M. MERLEN, Mme MILLIEN, Mme NOEL, M. PESTRE, M. TACCOEN, Mme VAN ROOY, M. BALLART, M. KARA, M. MARTIN, Mme DEMARET, Mme DEVIN, Mme ERRAZI, M. FINOT, Mme LANNOY, M. LEBON, Mme TRZECIAKOWSKI, M. PUISSESSEAU, Mme DUCORROY, M. HAMAIN, M. HENOT, M. WILLAUME, Mme DEVOT, M. DE GRAVE, Mme WILLOT, M. LENOIR, M. BAHEUX, M. DOMAIN, Mme MALIAR, Mme MATRAT, M. ROHART.

EXCUSES : Mme BOUCHART a donné pouvoir à M. HAMY, Mme RIGAUD a donné pouvoir à Mme VAN ROOY, M. MIGNONET a donné pouvoir à M. KARA, M. CASTELLE a donné pouvoir à M. DIWUY, M. LOZANO a donné pouvoir à M. HENOT, M. DUMONT a donné pouvoir à Mme NOEL, M. CORDENOS a donné pouvoir à Mme MALIAR, Mme GARDIN a donné pouvoir à Mme DEVIN, M. PRUVOT a donné pouvoir à M. DOMAIN, M. BOUTROY a donné pouvoir à M. LACROIX.